

1 – OBJET/DEFINITION ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») constituent le « socle de la négociation commerciale » et ont pour objet de définir les termes et conditions applicables à l'ensemble des produits et/ou services proposés à la vente par LOÏC DABLÉ, 6B RUE MECHIN 93450 L ÎLE SAINT-DENIS, immatriculé au RCS de Bobigny sous le n°532 382 231 (ci-après « LOÏC DABLÉ »). Le Client est réputé avoir lu et compris les présentes CGV et y adhérer sans réserves ni restrictions lors de la formalisation définitive de sa commande de l'un des produits et/ou services proposés par LOÏC DABLÉ. LOÏC DABLÉ se réserve le droit de les modifier à tout moment, étant précisé que les CGV applicables sont celles en vigueur au jour de la commande. Aucune renonciation au bénéfice d'une disposition des CGV ne sera effective sans un accord écrit, non équivoque et signée par chacune des parties engagées.

1.1 Définition du Client
Le Client, engagé contractuellement avec LOÏC DABLÉ, se définit comme : toute personne physique ou morale qui commande des produits et/ou services proposés par LOÏC DABLÉ ; le destinataire des produits et/ou services ; le signataire du bon de commande ; la personne physique ou morale qui procède au règlement d'un acompte ; la personne physique ou morale à qui la facture est adressée.

1.2 La solidarité entre Clients
Il est expressément précisé que dans les hypothèses où la personne physique ou morale qui commande, le signataire du bon de commande, la personne physique ou morale à qui est adressée la facture ou encore celle qui procède au versement d'un acompte sont différentes, chacune d'elle sera considérée comme le Client et sera donc solidairement engagée envers LOÏC DABLÉ conformément aux dispositions des articles 1302 et 1313 du code civil.

2 – COMMANDES ET PRIX DES PRESTATIONS

L'étendue des prestations fournies par LOÏC DABLÉ est déterminée par le devis qui a été adressé au Client. Les visuels qui y sont présentés ne constituent pas un engagement contractuel, ils n'ont qu'un caractère indicatif. Les prix des produits et services s'entendent en euros et sont indiqués hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC) tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande. LOÏC DABLÉ se réserve le droit de modifier à tout moment les prix étant précisé que les prix facturés au client seront ceux en vigueur au jour de la commande. Les prix des devis sont fermes pour une période de six mois sauf modification du taux de TVA en vigueur. Conformément aux usages de la profession, les montants du devis et de la facture sont majorés de la participation aux frais de fonctionnement des équipements réclamés à LOÏC DABLÉ par le gestionnaire du lieu de réception, le cas échéant. Le taux de participation à la charge du Client est variable suivant les lieux. En outre, toute commande supporte des frais de livraison qui sont précisés au Client. En cas de transport lointain assuré par des transporteurs extérieurs aux services de LOÏC DABLÉ, il appartiendrait au Client

de sauvegarder lui-même ses droits vis-à-vis du transporteur. Il est précisé que pour chaque commande, l'estimation du nombre total des invités doit parvenir à LOÏC DABLÉ au moins quinze jours ouvrables avant la date du début de l'événement. Toute augmentation ou diminution doit lui être communiquée au minimum cinq jours ouvrables avant la réception. Ce dernier chiffre sera pris en considération pour la facturation, même si le nombre réel des convives s'avérait inférieur. En revanche, si ce chiffre était dépassé sans que LOÏC DABLÉ en soit prévenu à temps, LOÏC DABLÉ ne serait pas en mesure d'assurer sa prestation de manière satisfaisante. Cette situation cause en effet un préjudice réel aux invités et donc à l'image de marque de LOÏC DABLÉ. Il est enfin précisé que s'agissant des boissons servies, le devis mentionne des quantités qui sont calculées en fonction du nombre de personnes et des attentes du client. Afin de fournir une prestation conforme aux souhaits du client, LOÏC DABLÉ dispose pour chaque prestation de réserves qu'elle pourra être amenée à utiliser au cours de l'événement si cela s'avérait nécessaire. Dans ces conditions, la facturation définitive sera faite au regard de la consommation réelle.

2.1 Formalisation de la commande.
Après présentation du devis dans lequel sont déterminées et détaillées les prestations qui seront exécutées par LOÏC DABLÉ d'une part et les conditions financières de celles-ci d'autre part, l'accord du Client tel qu'il est défini au « § 1.1 » pourra être formalisé et donc l'engagement définitivement souscrit selon l'une ou l'autre des modalités suivantes : Signature du bon de commande ; Versement d'un acompte représentant : 85% du montant du devis TTC pour les clients personnes morales résidant en France métropolitaine ; 100% du montant du devis TTC pour les personnes morales résidant hors de France métropolitaine, toutes les formes juridiques d'association et toutes les personnes physiques. Ces montants peuvent, au cas par cas, être ajustés avec l'accord exprès de LOÏC DABLÉ. Sauf accord entre LOÏC DABLÉ et le Client, et sauf nécessités ou contraintes liées aux délais et conditions d'organisation de la prestation souhaitée, toute commande doit être confirmée au moins quinze jours ouvrables avant la réception. Il est enfin précisé que toute prestation additionnelle (marchandise, boisson, personnel, etc...) fera l'objet d'une facturation complémentaire. Dans tous les cas, préalablement à l'enregistrement de toute nouvelle commande, le compte du Client dans les livres de LOÏC DABLÉ doit être intégralement soldé.

2.2 Annulation de la commande.
Annulation du fait du Client
Annulation avant réalisation de la « prestation-test » ou en l'absence d'un tel test : a) Concernant la prestation de location de salon de réception : à partir du 90ème jour et jusqu'au 60ème jour avant la date de la prestation convenue, 30% du montant total TTC de la prestation sera facturé ; du 59ème au 30ème jour avant la date de la prestation convenue, 60% du montant total TTC de la prestation sera facturé ; à compter du 29ème jour avant la date de la prestation convenue, 100% du montant total de la prestation sera facturé. b) Concernant la prestation de restauration et d'organisation d'événement : du 15ème

jour au 11ème jour avant la date de la prestation convenue, 30 % du montant total TTC de la prestation sera facturé ; du 10ème au 6ème jour avant la date de la prestation convenue, 50% du montant total TTC de la prestation sera facturé ; du 5ème au 3ème jour midi avant la date de la prestation convenue, 70% du montant total TTC de la prestation sera facturé ; à compter du 2ème jour midi avant la date de la prestation convenue, 90 % du montant total TTC de la prestation sera facturé. Annulation après la « prestation-test » : Outre la facturation d'une indemnité calculée selon les modalités prévues au paragraphe précédent, l'annulation à l'initiative du Client effectuée après la réalisation de la « prestation-test » donnera lieu au paiement par le Client du coût réel de réalisation du test (frais de personnel/denrées, etc...). Une facture spécifique pour cette prestation sera établie. 2.2.2 Annulation du fait de LOÏC DABLÉ. L'acompte versé sera restitué en cas de résiliation du fait de LOÏC DABLÉ. 2.3 Paiement du prix Le solde est réglable à réception de facture finale. Toute réclamation concernant une facture doit être formulée par écrit et adressée à LOÏC DABLÉ au plus tard sept jours après la date d'émission de la facture. Le Client transmet à LOÏC DABLÉ tous les éléments de nature à justifier sa réclamation. Ladite réclamation n'exonère pas le Client de son obligation de payer l'intégralité du montant de la facture contestée dans les conditions prévues ci-dessus. A l'expiration du délai mentionné ci-dessus, toute réclamation sera irrecevable. Tout retard de règlement au-delà de cette date entraînera une majoration de 0.5% par période de dix jours de retard et ce, sans mise en demeure préalable. En outre, une indemnité forfaitaire de 40 € est également due à LOÏC DABLÉ pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement. Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, notamment en cas de recours à un cabinet chargé des relances et mises en demeure, une indemnisation complémentaire sur justification peut être demandée au Client. Comme pour les pénalités de retard, l'indemnité est due dès le lendemain de la date d'échéance. L'indemnité est due en totalité même en cas de paiement partiel de la facture à l'échéance, quelle que soit la durée du retard. L'indemnité est due par facture. Le Client professionnel est également informé que l'article L.441-6 du Code de commerce punit d'une amende de 15 000 euros le fait de ne pas respecter les délais de paiement.

3- RECLAMATION ET RESPONSABILITES CONCERNANT LA PRESTATION

Il est rappelé que le détail et l'étendue des prestations sont présentés et déterminés par le devis accepté par le Client. 3.1 Réclamation. Pour être recevable toute réclamation sur le déroulement de la réception devra être faite oralement le jour de la prestation puis formalisée par écrit au plus tard le lendemain en envoyant un mail à contact@loicdable.com . En toute hypothèse, toute réclamation auprès de LOÏC DABLÉ et de ses partenaires au titre d'un produit ou service sera

limitée au remboursement du prix du produit ou service concerné. 3.2 Exonération de responsabilité pour cause de force majeure LOÏC DABLÉ ne pourra pas être tenue responsable d'une éventuelle inexécution de ses obligations en cas de survenance d'un cas de force majeure, défini comme « un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant ainsi l'exécution de son obligation par le débiteur ». Dans une telle hypothèse, le Contrat sera suspendu jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure. Toutefois, en cas d'impossibilité de réorganisation de la prestation ou de reprise de l'exécution du contrat dans un délai de trente jours à compter de la survenance du cas de force majeure, les Parties se rapprocheront afin de discuter d'une modification et d'un ajustement du contrat. En cas d'échec des discussions, le contrat sera résilié de plein droit, sans indemnité de part et d'autre, par la partie la plus diligente et par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. 3.3 Les effets personnels des invités. Lorsqu'un vestiaire est inclus dans les prestations, la remise d'un ticket doit être exigée lors du dépôt. LOÏC DABLÉ dégage toute responsabilité en cas de perte du ticket. LOÏC DABLÉ regrette de ne pouvoir accepter les sacs à main ou tout accessoire contenant des espèces ou des objets de valeur et décline toute responsabilité en cas de vols ou de dégâts causés aux vêtements, bagages à mains et autres effets personnels. 3.4 Le matériel et marchandises Le matériel est fourni pour une journée sauf accord préalable. Les risques de perte, casse, dégradation ou disparition de celui-ci ou de biens présents sur le lieu de réception ne peuvent être couverts par des assurances et sont à la charge effective du Client, de même que les éventuels frais de remise en état des locaux. Par mesure sanitaire, aucune marchandise ne peut être reprise, échangée ou emportée.

4 - DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

Les présentes conditions de vente ainsi que toutes les opérations qui y sont visées sont soumises au droit français. En cas de litige, le Client s'adressera à LOÏC DABLÉ pour trouver une solution amiable dans les conditions prévues aux articles 2.3 et 3.1 des présentes « CGV ». A défaut, l'affaire sera portée devant la juridiction compétente. Dans le cas où une ou plusieurs conditions des présentes seraient ou deviendraient nulles, illégales ou inapplicables d'une manière quelconque, la validité, la légalité ou l'application des autres conditions des présentes n'en seraient aucunement affectées ou atteintes. Les présentes CGV ainsi que tous les documents ou actes en résultant sont exclusivement régis par la loi française. Tout différend relatif à leur validité, leur interprétation, ou leur exécution relèvera de la juridiction exclusive du Tribunal de commerce de Bobigny, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée

par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, Loïc Dablé a procédé auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à la déclaration préalable du traitement qu'elle opère sur les données personnelles concernant ses clients, conformément à la norme simplifiée n°48 (délibération CNIL n°2005-112 du 7 juin 2005 portant création d'une norme simplifiée concernant les traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs à la gestion des fichiers de clients et de prospects – JO n°149 du 28 juin 2005). Conformément aux dispositions de la norme simplifiée n°48, Loïc Dablé se réserve le droit de transmettre tout ou partie des données personnelles concernant ses clients au profit de ses partenaires contractuels, afin d'assurer le cas échéant la vente des produits et/ou services. Tout usage des données personnelles autre que celui indiqué ci-dessus devra faire l'objet d'un consentement individuel, préalable et explicite de la part du client. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données personnelles le concernant, en s'adressant à LOÏC DABLÉ. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose du droit de s'opposer sans frais et gratuitement, à ce que les données personnelles le concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par LOÏC DABLÉ ou par ses partenaires commerciaux. Si le droit d'opposition est exercé pour ce motif directement auprès de LOÏC DABLÉ, cette dernière s'engage à répercuter votre opposition auprès de ses partenaires contractuels auxquels elle aurait éventuellement transmis vos données personnelles. Conformément aux dispositions du Code de propriété intellectuelle, les redevances sur la propriété littéraire et artistique demeurent à la charge du preneur de la salle. La déclaration doit être effectuée auprès de la SACEM située au 225, avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92528).